

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 février 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2020	En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 49

Séance du 20 février 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 20 février deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAIN
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
M. Thierry LEAU, pouvoir à Emilie LAFORGE (à 19h20 sauf délibération n° 1)
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à Jacques COURTAT
Mme Sylvie BLANC, pouvoir à Alain PETER
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Catherine DECUYPER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Renoncement au droit de priorité dans le cadre de la cession par l'Etat de l'immeuble de la trésorerie de Joigny, sis 7 place du 11 novembre

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le 26 FEV. 2020
ID : 089-248900938-20200226-ADM_2020_11-DE

Objet : renoncement au droit de priorité dans le cadre de la cession par l'Etat de l'immeuble de la trésorerie de Joigny, sis 7 place du 11 novembre

Par courrier en date du 18 février 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne envisage de céder des locaux que l'Etat possède au 7 place du 11 novembre à Joigny, édifiés sur les parcelles cadastrées section AD n° 460 (10 a 39 ca) et AD n° 462 (6 a 12 ca). Il s'agit de l'ancienne trésorerie de Joigny.

En application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cessions des biens de l'Etat, il convient que la Communauté de Communes du Jovinien indique si elle exerce son droit de priorité, dans un délai de deux mois.

En cas de réponse favorable, l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne) se mettra en relation avec la Communauté de Communes du Jovinien pour finaliser l'acte de cession.

En cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité de deux mois, l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne) procédera à la cession de ces biens dans le cadre d'un appel d'offres qui fera l'objet d'un large appel à la concurrence.

Dans le cadre de la convention ANRU, l'immeuble porche est en cours de démolition. La SIMAD doit donc reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux et propose de réaménager l'immeuble en 4 appartements.

Le projet de la SIMAD répond aux objectifs d'intérêt général définis par l'article L-300-1 du Code de l'Urbanisme.

C'est la raison pour laquelle la ville de Joigny a informé la Direction Départementale des Finances Publiques de sa volonté d'exercer ce droit de priorité sur l'immeuble mais en le déléguant à la SIMAD.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Jovinien, **elle renonce à son droit de priorité** afin de soutenir l'action de la ville de Joigny qui cherche à acquérir des biens immobiliers.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** que la Communauté de Communes du Jovinien renonce à son droit de priorité pour l'immeuble cadastré AD 460 et AD 462,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26 FEV. 2020

ID : 089-248900938-20200226-ADM_2020_11-DE